



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 Janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 07/01/2021

Présents : 9
Pouvoir(s) : 1

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis exceptionnellement à la salle des Rencontres de la Liquière en raison des restrictions sanitaires suite à l'épidémie de Covid-19, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.

Présents : Mesdames DEROUICH Améni, JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent.

Absent(s) : M. SEYDOUX Julien, **pouvoir** à Madame SAUR Séverine,
M. BARRAL Florent.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2020

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- 2021-001D Modification de la régie cantine & garderie

Madame le maire expose que dans le cadre de l'acquisition du nouveau logiciel cantine garderie, les parents pourront effectuer dorénavant le paiement en ligne. A cet effet, il convient de rajouter ce mode de paiement sur la régie et sur les conseils du percepteur, de mettre à jour celle-ci, qui date de 2007, notamment au niveau du titre et du montant de l'encaisse. Il précise également qu'il est nécessaire de conserver un moyen de paiement en espèces ou en chèques pour les personnes qui seraient dans l'incapacité d'utiliser les autres moyens de paiement.

Madame le Maire demande au conseil d'approuver cette modification de la régie,

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 12/01/2021 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} : *il est institué une régie de recettes intitulée « Régie cantine & garderie » en lieu et place de la précédente, auprès de la commune de Cabrerolles.*

Article 2 : *cette régie est installée à la mairie – 1, place de l'église 34480 CABREROLLES.*

Article 3 : *la régie fonctionne durant toute la durée de l'année scolaire.*

Article 4 : *la régie encaisse les réservations de cantine et de garderie de l'école publique communale de La Liquière au travers d'un paiement en ligne sur le portail « PAYFIP » du Trésor Public, via le logiciel « ARG Famille ».*

Article 5 : *les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : carte bancaire et prélèvement pour le paiement en ligne. Il convient de conserver la possibilité d'encaisser des chèques ou espèces, exceptionnellement pour les personnes dans l'incapacité d'utiliser les deux moyens de paiement précédents.*

Article 6 : *pour permettre l'adhésion au portail « PAYFIP », la régie doit procéder à l'ouverture d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault au travers d'une convention.*

Article 7 : *pour les paiements en espèces, un fond de caisse d'un montant de 20 € est mis à la disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.*

Article 8 : *le régisseur est tenu de verser à la caisse du receveur municipal le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent.*

Article 9 : *le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

Article 10 : *le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur, soit 110 €. Le mandataire suppléant ne percevra aucune indemnité.*

Article 11 : *le Maire de Cabrerolles et le comptable public assignataire de Murviel lès Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

- 2021-002D Café Médiathèque - Autorisation démarrage des travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un espace Café Médiathèque à la salle des rencontres.

Il sera installé dans le local des associations qui doit être réaménagé, notamment par la création d'une baie vitrée et le remplacement de la porte actuelle en fer par une porte en verre.

Un premier devis a été fourni par l'entreprise Julien MENUISERIE pour un montant de 2 189.31 € HT / 2 627.17 € TTC.

Après concertation avec le responsable des services techniques de la communauté de communes, il s'avère indispensable de faire appel à un architecte afin de déposer une déclaration préalable et d'obtenir les attestations PMR et RT 2020 nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel à un architecte et à signer tous les documents nécessaires au démarrage des travaux de création d'un espace café médiathèque à la salle des rencontres.

Mme JAMME présente au conseil les futurs plans de la cabriothèque. Mme Christine BEL, architecte à MAGALAS va être sollicitée afin de monter le dossier de déclaration préalable, RT 2012 et accessibilité PMR.

M. BONTEMPS fait remarquer que jusqu'à présent la population de la commune n'a toujours pas été sondée sur l'intérêt qu'ils portent à ce projet et qu'il lui semble un peu aberrant de débiter de tels travaux sans avoir de retour des attentes.

Mme JAMME précise que l'objectif est avant tout culturel et que ce sera un espace de convivialité.

M. RUBERT rappelle qu'il s'agit d'un des objectifs de campagne mais que les travaux seront peut-être repoussés à l'année prochaine d'un point de vue financier.

M. ANDRIEU souligne que l'investissement est limité car il s'agit de la modification d'un bâtiment existant et que cela passera par une demande de subvention si nécessaire.

Mme JAMME va contacter le responsable technique de la communauté de communes ainsi que le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

- 2021-003D Convention entre la commune et la CCAM pour la mutualisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

La mise en place du service mutualisé de l'instruction des droits des sols par la CCAM a été effectuée en 2015 par délibération n° 2015-021 en date du 12 mai.

Cette dernière expirant 6 mois après les dernières élections municipales il convient de la renouveler.

Celle-ci donnera lieu ensuite à un arrêté de délégation de signature qui permettra à la personne, instructrice coordinatrice du service, de signer les courriers de demandes de majoration de délai et d'incomplets.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui définit les modalités de mise à disposition du « service commun » de l'instruction ADS auprès de chaque commune et de préciser notamment :

- Les missions du service urbanisme mutualisé
- Les obligations respectives de chaque partie

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de cette convention
- De l'autoriser à la signer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de tous les termes de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune de Cabrerolles et la CCAM pour l'instruction des ADS dans le cadre du service d'urbanisme mutualisé

VALIDE tous les termes de ladite convention

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les exemplaires de la convention et toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

- **2021-004D Opération « 8 000 Arbres par an pour l'Hérault »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;

- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, d'un total de 60 arbres détaillés comme suit :

- Abricotier rouge du Roussillon 5 ;
- Cerisier..... 5 ;
- Micocoulier de Provence 40 ;
- Olivier d'Europe 10 ;

VALIDE l'affectation de ces plantations à l'espace public communal, notamment le centre de la Liquière, les abords de la station d'épuration de la Borie Nouvelle et l'arborétum ;

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les exemplaires de la convention et toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

M. MARTIN signale qu'une clôture a été installée à la station d'épuration de la Borie Nouvelle.

M. RUBERT dit qu'il faudra faire attention au lieu d'implantation des micocouliers du fait de leur taille.

M. ANDRIEU dit que l'implantation sera peut-être à revoir.

Il est envisagé de déplacer les arbres situés sur le parking de la salle des Rencontres.

3*) Divers

- a) *Courriel M. GARAYT Aigues-Vives*

Madame le Maire donne lecture du courriel envoyé par M. GARAYT qui signale que la maison mitoyenne à la sienne est en piteux état et qu'elle menace de s'écrouler. Le propriétaire va être contacté à ce sujet.

- **b) Demande panneau signalisation Mme AIMES Aigues-Vives**

Mme AIMES sollicite un panneau de ralentissement Route de St NAZAIRE à Aigues-Vives. Madame le Maire indique qu'on attendra la fin des travaux de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement, qui devraient démarrer vers février mars, pour la mise en place d'une signalisation.

- **c) M. JAHENY, retour Département**

Madame le Maire donne lecture au conseil du courrier envoyé à M. JAHENY concernant sa demande de panneau ralentisseur. Celui-ci a été informé que les travaux du Département étant terminés, il n'est pas envisagé d'y apporter d'autres aménagements dans l'immédiat et que cette portion de voie est déjà en zone 30 km/h.

Mme JAMME émet la possibilité de créer un passage piéton devant son domicile associé à la pose d'un panneau. Le Département va à nouveau être sollicité.

- **d) Courriel M. LAURENT chats errants**

Madame le Maire fait part au conseil du courriel de M. LAURENT à la Liquière. Celui-ci se plaint des déjections de chats errants.

Mme PALAU va contacter une association afin d'avoir des informations sur les solutions éventuelles à ce problème. La solution serait de demander à la personne qui les nourrit devant chez elle, de le faire vers les jardins. Un courrier dans ce sens va lui être adressé.

- **e) Courriel Mme MAURY dégâts Gîte « Myosotis »**

Madame le Maire donne lecture au conseil du courriel envoyé par Mme MAURY signalant les problèmes d'humidité du gîte et la moisissure apparente, demandant une solution rapide à ce problème.

M. COSTE précise que ceci est sûrement dû au mode de chauffage utilisé.

M. ANDRIEU indique qu'il s'agit aussi d'un problème d'isolation.

Dans un premier temps, il va être demandé aux locataires d'utiliser uniquement les radiateurs électriques. Si cela résout le problème, M. BONTEMPS préconise un nettoyage et séchage complet des murs.

Mme JAMME dit qu'il faut peut-être installer des radiateurs plus performants.

M. ANDRIEU demande de se renseigner sur l'isolation des bâtiments communaux à 1€.

- **f) Inspection des gîtes communaux**

Madame le Maire dit qu'une réunion est prévue avec le gestionnaire Lamalou Immobilier afin de faire le point sur les gîtes. Tous les problèmes cités précédemment seront évoqués.

Un état général des lieux est envisagé ensuite, Mme PALAU et M. BONTEMPS s'en chargeront.

M. MARTIN dit qu'il faudrait peut-être réviser les loyers.

- **g) Vandalisme et incivilités salle des Rencontres et école**

M. BONTEMPS dresse la liste des dégradations à la salle des Rencontre et à l'Ecole qui deviennent de plus en plus fréquentes. Le défibrillateur, l'aire de jeux des enfants, les tuiles du toit ainsi que les décorations de Noël, ont été vandalisés. Madame le Maire précise que la Gendarmerie a été informée et que depuis quelques jours, des rondes sont effectuées. De plus, une plainte contre x va être déposée.

M. BONTEMPS propose d'envoyer un message SMS sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les habitants.

Un robinet extérieur doit être réparé, M. MARTIN demande l'autorisation de s'en occuper et de demander un devis.

- **h) Villages fleuris**

Madame le Maire rappelle que la gestion des villages fleuris implique un engagement important de la part des élus concernés. Il est convenu à l'unanimité que, dans l'immédiat, ceci n'est pas une priorité, et que bien entendu, le village continuera d'être entretenu normalement.

- *i) Scouts*

Madame le Maire donne lecture du courriel envoyé par des scouts belges. Ceux-ci désireraient venir sur la commune la 1^{ère} quinzaine de juillet et souhaiteraient être logés gratuitement en échange de menus travaux.

Ils pourraient participer à la mise en valeur du patrimoine, notamment par la construction de murs de pierre ou la rénovation de la chapelle de Montceze.

Le logement au gîte Départemental reviendrait trop cher à la commune. Il a été évoqué le couchage à la salle des Rencontres ou alors dans des tentes, mais se pose le problème de la toilette.

Madame le Maire va les recontacter à ce sujet.

- *j) BAFA Agent entretien*

Madame le Maire demande au conseil d'approuver la prise en charge par la commune des frais de formation au BAFA de la nouvelle employée en tant qu'agent de surveillance et d'entretien ainsi que la moitié des frais de déplacement. De plus, cela est nécessaire et urgent, car concernant l'ALP, le taux minimum de 80% de personnel diplômé d'encadrement doit être atteint.

Mme JAMME informe le conseil que la formation prévue initialement pour Mme MAURY à la Médiathèque Départementale en novembre 2020, puis reportée, est prévue pour très bientôt.

4°) Questions diverses

M. BONTEMPS informe le conseil qu'un habitant de Cabrerolles, route d'Aigues-Vives, l'a alerté sur des travaux réalisés par son voisin qui pourraient engendrer des dégâts en cas de fortes pluies sur le terrain de M. GUIRAUD. Il demande s'il ne serait pas possible d'installer une grille d'évacuation afin de canaliser l'eau.

M. MARTIN dit que c'est sur du terrain privé.

M. ANDRIEU demande de se renseigner sur la juridiction dans ce domaine.

M. COSTE fait part au conseil des remerciements de M. BARTHES, de Mme Elise COSTE et de Mme Colette DENIS concernant les boîtes de chocolat offertes par le CCAS.

Mme JAMME rajoute ceux de Mme VELTROP de la Borie Nouvelle.

En prévision d'une campagne de vaccination contre le Covid-19, Mme JAMME demande d'établir une liste des personnes susceptibles d'être concernées.

Mme PALAU répond que cette liste existe déjà et que ce point sera évoqué à la prochaine réunion du CCAS.

20h, M. MARTIN quitte le conseil.

Madame le Maire fait part au conseil que la commune a été retenue par le marathon MMI de l'IUT de Béziers pour la refonte du site Internet. M. BONTEMPS l'avait proposé au conseil et c'est grâce à son intervention que cela a pu être réalisé.

Mme JAMME sera l'interlocutrice privilégiée et se rendra disponible auprès des étudiants dès le 25 janvier durant 4 jours.

Une participation de 175 € a été approuvée par le conseil.

Madame le Maire informe le conseil de l'obligation d'établir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Après consultation auprès du Centre de Gestion, il s'avère que cette prestation est payante (environ 2 000 €) si elle est réalisée par le CDG. Une consultation va être effectuée auprès des autres communes et de la communauté de communes afin d'évaluer la faisabilité de ce document en interne.

M. ANDRIEU demande au conseil l'autorisation de tailler la haie devant la salle des Rencontres afin de libérer le chemin piétonnier rendu inaccessible par celle-ci et mettre en valeur le mur en pierre de la salle. Il souhaiterait également repeindre l'abri bus de la route de la Chaudière afin d'harmoniser le mobilier urbain du hameau.

Concernant l'église de Cabrerolles, il faudrait installer des ventilateurs afin d'aérer le bâtiment. Il signale aussi que la voûte de la sacristie a été fragilisée par des travaux antérieurs et qu'il convient de remédier à ce problème rapidement.

Il propose également la réunion de la commission du patrimoine pour faire le point sur les travaux de la chapelle de Montceze.

Madame le Maire informe le conseil que la commission des finances se réunira le 19 janvier en vue de la préparation budgétaire 2021.

M. RUBERT signale que des travaux ont été effectués rue des 4 vents à la Liquière par l'agent technique municipal concernant le caniveau du pluvial. Des barrières ont été mises en place.

Madame le Maire demande que soient enlevées les décorations de Noël. Les employés communaux se chargeront de cette tâche. M. BONTEMPS demande qu'elles soient déposées dans la réserve à la salle des Rencontres.

Mme PALAU signale que certains habitants laissent continuellement leurs poubelles sur la voie publique.

Fin de la séance à 20h30